

Indémnisation congés payées

Par quentin956, le 25/04/2014 à 12:37

Bonjour, je cherche actuellement a être indemnisé pour les congés non pris que j'ai acquis au moi de novembre 2013 lors de mon précédent travail.

Ayant travaillé un moi, j'ai acquis a peu près 2 jours de congés payés que je n'ai pas pu prendre car ils avaient mis fin à mon contrat de travail. Que dois-je faire pour être indemnisé de ces congés? dois-je envoyer le courrier que j'ai reçut (papier bleue et gris stipulant mes droit a congés), ainsi qu'un R.I.B? Ou manque-t-il d'autres informations?

Combien de temps cela prend-il? Car j'ai essayé de joindre ma caisse de congé payé par téléphone (CIBTP ile de France) mais je tombe sur un robot, impossible d'avoir un véritable opérateur pour m'aider.

Par syndicat-7s, le 25/04/2014 à 18:35

Bonjour,

VOICI ce qui est écrit sur le site CIBTP :

"Nous rencontrons des problèmes techniques sur nos lignes téléphoniques pouvant vous empêcher de nous joindre.

Si tel est le cas, nous vous proposons de nous adresser votre demande par mail – page d'accueil > rubrique Nous contacter"

Si cela peut vous aider, bien cordialement

Le syndicat 7s
www.syndicat-7s.fr